

Politique INTERNE de protection des données à caractère personnel

Keyyo s'est engagée de façon très active à respecter toutes les obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment en s'engageant publiquement et commercialement dans la conformité au Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD ») et à la précédente Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 (« Loi Informatique et Libertés »).

C'est pourquoi avec l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 nous avons redéfini et formalisé notre politique de protection de la vie privée dans le présent document dit « Politique interne de protection des données à caractère personnel ».

La présente politique interne de protection de vos données est destinée à informer les collaborateurs de Keyyo de nos choix et de nos pratiques en matière de respect de la vie privée, ainsi que des options que vous pouvez opérer sur la manière dont vos coordonnées sont recueillies et comment elles sont utilisées.

Elle complète le contrat de travail, le règlement intérieur et la charte informatique de Keyyo.

De manière synthétique, Keyyo s'engage à :

- ne traiter que des données loyalement et licitement collectées,
- ne traiter les données ainsi collectées que dans le cadre des finalités déterminées, explicites et légitimes,
- ne traiter que les données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de ces finalités,
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, altérées, endommagées,
- ne pas communiquer ces données à des tiers en dehors de l'entreprise sans en informer les personnes concernées.

La présente politique de protection des données n'est pas figée et pourra évoluer en fonction de la réglementation, tant nationale qu'européenne, ainsi qu'en fonction de la doctrine et des lignes directrices dictées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), autorité indépendante de contrôle pour la France.

1. Collecte et traitement des données

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec ses collaborateurs, Keyyo est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel nécessaires à son activité et à l'exécution du contrat de travail la liant à son employé.

Pour ce faire, nous nous abstenons, s'agissant des informations nominatives que vous nous confiez, de toute collecte indirecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à votre vie privée ou à votre réputation.

De manière générale, nous ne sommes en droit de traiter vos données qu'à partir du moment où vous nous en donnez implicitement l'autorisation en signant votre contrat de travail. Le traitement est légitime et nécessaire dans le cadre du suivi de notre relation contractuelle, dans la mesure où serez partie ou associée à l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles engagées avec nous.

Keyyo veille ainsi à ne collecter que des données strictement nécessaires à la finalité déclarée des différents traitements mis en oeuvre par la société. Lors de l'initialisation de notre relation contractuelle les données suivantes sont notamment collectées :

- Nom et prénom
- Photos
- N° de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- N° de sécurité sociale
- Date et lieu de naissance
- Situation matrimoniale
- Nom du conjoint et des enfants
- Numéro de de sécurité sociale du conjoint et des enfants
- Coordonnées bancaires
- Personne à contacter en cas d'urgence
- Diplômes
- Curriculum Vitae

2. Finalités du traitement

Les données que Keyyo collecte ont une finalité précise, et ne sont pas utilisées à d'autres fins. Nos finalités sont déterminées, légitimes, explicites et compatibles avec nos missions, en l'occurrence notre activité d'opérateur de services télécoms et la relation contractuelle de salariat qui nous lie.

Par ailleurs, Keyyo traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires dont les finalités sont la conservation des données requises pour être mesure de répondre aux obligations légales, et la gestion des demandes de communication de données des autorités habilitées.

3. Destinataires des données

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers, sauf les seuls besoins des finalités que vous aurez acceptées lors du recueil de votre consentement au travers de votre contrat de travail.

En interne :

- la direction de notre société, le personnel administratif et RH,
- les autres collaborateurs ayant à interagir avec vous dans la limite de cette interaction.

En externe :

- les sous-traitants pour l'hébergement des données, notamment le service Poplee,
- les sous-traitants pour l'exécution de certaines activités, notamment les services eCongés et e-Paye.

En aucun cas vos données ne sont transmises, vendues, prêtées, cédées, louées à des tiers partenaires qui pourraient vous solliciter.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

4. Conservation des données

Keyyo ne conserve les données à caractère personnel de ses collaborateurs que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données relatives aux collaborateurs sont conservées pendant une durée de 5 ans maximum à compter de la fin du dernier contrat entre Keyyo et le collaborateur.

5. Sécurité des données

Keyyo détermine et met en oeuvre les moyens nécessaires à la protection des données à caractère personnel pour éviter des risques résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

Ces moyens consistent en des mesures d'ordre logique, physique ou organisationnel appropriées visant à garantir un niveau de sécurité adapté au risque, dans le sens de l'article 32 du RGPD. Ils comprennent entre autres, selon les besoins :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés, en cas d'incident physique ou technique ;
- L'anonymisation, la pseudonymisation ou le chiffrement des données à caractère personnel dès que possible ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- La sécurisation de l'accès aux données par des systèmes de sécurité forts selon les cas : identification par certificat, double authentification ou autres processus mis en place par Keyyo.
- La sensibilisation et/ou la formation de nos collaborateurs en termes de sécurité informatique et de protection de la vie privée.

6. Accès restreint aux données

Keyyo définit et met en oeuvre les règles d'accès et de confidentialité applicables aux données personnelles traitées.

Le niveau de détail accessible est défini selon l'habilitation/le profil de chaque utilisateur.

Seules les personnes dûment habilitées peuvent donc accéder à certains détails de données, dans le cadre d'une politique de sécurité permettant notamment la restriction des accès aux seules informations nécessaires à l'activité.

Les droits d'accès, accordés en adéquation avec la fonction de l'utilisateur, sont mis à jour en cas d'évolution ou de changement de fonction.

7. Transfert des données

En principe Keyyo ne transfère pas les données personnelles de ses collaborateurs d'un pays ou d'une filiale à l'autre à travers le monde.

Si un tel transfert devait se révéler nécessaire, en l'occurrence à destination d'un pays situé hors de l'Union européenne, ce transfert s'inscrirait dans le cadre de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées.

Dans ce cas, les destinataires de données auraient uniquement communication des catégories de données nécessaires à la réalisation de ladite finalité.

Plus généralement Keyyo ne procéderait au transfert des données qu'en conformité avec les dispositions des articles 44 à 50 du RGPD.

8. Droits des personnes concernées par la collecte et le traitement des données à caractère personnel

Les personnes concernées, ici, les collaborateurs salariés de Keyyo, peuvent exercer certains droits concernant leurs Données traitées par le responsable de traitement.

En particulier, les personnes concernées ont le droit de faire ce qui suit, dans la limite des traitements nécessaires à l'exécution de leur contrat de travail :

- **Retirer leur consentement à tout moment.** Les personnes concernées ont le droit de retirer leur consentement s'ils ont déjà donné leur consentement au traitement de leurs Données personnelles, dans la limite des traitements nécessaires à l'exécution de leur contrat de travail.
- **S'opposer au traitement de leurs Données.** Les personnes concernées ont le droit de s'opposer au traitement de leurs Données si le traitement est effectué sur une base juridique autre que le consentement, dans la limite des traitements nécessaires à l'exécution de leur contrat de travail ou de toutes obligations légales ou réglementaires.
- **Accéder à leurs Données.** Les personnes concernées ont le droit de savoir si les Données sont traitées par le responsable de traitement, d'obtenir des informations sur certains aspects du traitement et d'obtenir une copie des Données en cours de traitement dans la limite du respect des obligations légales ou réglementaires.
- **Vérifier et obtenir une rectification.** Les personnes concernées ont le droit de vérifier l'exactitude de leurs Données et de demander qu'elles soient mises à jour ou corrigées.
- **Limiter le traitement de leurs Données.** Les personnes concernées ont le droit, sous certaines conditions et dans la limite des traitements nécessaires à l'exécution de leur contrat de travail ou du respect des obligations légales et réglementaires, de limiter le traitement de leurs Données. Dans ce cas, le Propriétaire traitera leurs Données uniquement pour les stocker.
- **Faire supprimer ou effacer leurs Données personnelles.** Les personnes concernées ont le droit, sous certaines conditions et dans la limite des traitements nécessaires à l'exécution de leur contrat de travail ou du respect des obligations légales et réglementaires, d'obtenir l'effacement de leurs Données auprès du Propriétaire.
- **Récupérer leurs Données et les transférer à un autre responsable du traitement.** Les personnes concernées ont le droit de récupérer leurs Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et, si cela est techniquement possible, de les transmettre à un autre responsable du traitement sans obstacle d'aucune sorte. Cette disposition s'applique, sous réserve que les Données soient traitées par des moyens automatisés et que le traitement repose sur le consentement de l'Utilisateur, sur un contrat auquel l'Utilisateur est partie ou sur des obligations précontractuelles.
- **Déposer plainte.** Les personnes concernées ont le droit de déposer une plainte auprès de leur autorité compétente en matière de protection des données.

Lorsque les Données personnelles sont traitées dans l'intérêt public, dans l'exercice d'une autorité officielle dévolue au Propriétaire ou aux fins des intérêts légitimes poursuivis par celui-ci, les Utilisateurs peuvent s'opposer à ce traitement en fournissant un motif lié à leur situation particulière devant justifier cette opposition.

Ces droits sont décrits dans les articles 15 à 22 du RGPD. La personne concernée peut exercer ces droits en envoyant sa demande à dpo@keyyo.com accompagnée des pièces justifiant notamment de son identité et de sa signature.

9. Les acteurs de la protection des données chez Keyyo

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, Keyyo s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données ou Data Protection Officer (DPD ou DPO) directement rattaché à la direction de Keyyo.

Le DPO s'assure en permanence de la conformité de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel ayant cours au sein de Keyyo.

Le DPO est joignable à dpo@keyyo.com.

10. Maintien des dispositions non contraires au contrat de travail et au règlement intérieur de Keyyo

La présente politique de protection des données vient compléter le contrat de travail et le règlement intérieur de Keyyo dont les dispositions non contraires demeurent applicables.